

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 82 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq  
le 13 novembre à 9 heures  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 3 novembre 2025

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ARMANET Carole, FOUQUE Christian, GICQUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert.

**OBJET : Convention pour les nocturnes pour la saison 2025-2026 avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras pour ce qui concerne les animations nocturnes du domaine skiable.

Elle précise les termes de la convention :

\* La Régie Syndicale des Stations du Queyras s'engage à mettre le personnel suivant pour les nocturnes, de 17h à 19h :

- Un conducteur de téléski
- Un pisteur

\* La Régie syndicale prendra à sa charge 50% de la somme due par l'Organisateur, à savoir 119,30 euros HT soit 143,16 € TTC euros TTC par nocturne, au titre de ces soirées nocturnes, au lieu de 238,60 € HT soit 286,32 € TTC, correspondant au niveau de charge moyen, supporté par la Régie. La facturation sera donc de 119,30 € HT, soit 143,16 € TTC durant la saison 2025-2026, indépendamment du nombre de nocturnes organisées pendant la semaine.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Acceptent la proposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras
- Chargent Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de signer la convention pour les nocturnes pour la saison 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Vote : pour à l'unanimité

Le Maire  
Valérie GARCIN

